DEPARTEMENT :
BOUCHES DU RHONE
CANTON :
PENNES MIRABEAU
COMMUNE :
PENNES MIRABEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N°502X2007 1-c

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Nous, Michel AMIEL, Maire des Pennes Mirabeau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu les arrêtés n° 62X79 du 9/04/1979 – 95X80 du 1/07/1980 – 141X85 du 13/06/1985 – 268X86 du 9/09/1986 – 231X2006 du 18/05/06 – 494X07 du 20/11/2007 réglementant la circulation et le stationnement dans les rues du vieux village des Pennes Mirabeau

Vu les arrêtés n° 47X93 du 02/02/1993 – 345X95 du 30/05/1995 - 511X95 du 8/09/1995 – 122X05 du 18/03/2005 réglementant le stationnement dans les rues du vieux village des Pennes Mirabeau

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues du vieux village des Pennes Mirabeau,

ARRETONS

Article 1 :**Les arrêtés n° 62X79 du 9/04/1979 – 95X80 du 1/07/1980 – 141X85 du 13/06/1985 – 268X86 du 9/09/1986 – 47X93 du 02/02/1993 - 345X95 du 30/05/1995 - 511X95 du 08/09/95 - 122X05 du 18/03/05 231X2006 du 18/05/06 – 494X07 du 20/11/2007 réglementant la circulation et le stationnement dans les rues du vieux village des Pennes Mirabeau sont abrogés.**

Article 2 : **A compter du 1er Décembre 2007, la réglementation de la circulation est modifiée de la manière suivante :**

- **à sens unique, sens montant, dans la Rue de la République, Rue du Souvenir**
- **à double sens dans la Rue Diderot, Rue du Cimetière, Rue Raspail, Chemin de la Lanterne, Montée 89 de l'Eglise jusqu'à l'Avenue Marcel Liotard**
- **à sens unique, sens descendant, dans la Montée 89 à partir des arcades sous la Mairie chef-lieu.**

Article 3 : **A compter du 1er Décembre 2007, La rue de la République sera en double sens de 5 H 30 à 7 H 30 afin de permettre aux services de ramassage des ordures ménagères et encombrants d'accéder au Quartier du Souvenir par la Rue de la République.**
Les véhicules du service de ramassage des ordures ménagères et encombrants devront signaler leur présence sur la Rue de la République en activant leurs gyrophares et respecter la limitation de vitesse en vigueur sur cette voie.

Article 4 : **Le stationnement des véhicules est interdit dans : la rue de la République – la rue Diderot – la rue du Souvenir – la Place Aulanier – la Place St Joseph – le Chemin de la Lanterne.**

Article 5 : **Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.**

Article 6 : **Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication devant le Tribunal Administratif.**

Article 7 : **Monsieur le Directeur Général des Services, les Corps de la Police Nationale, et Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait en l'hôtel de Ville des Pennes Mirabeau, le trois décembre deux mille sept.

MAIRIE DES PENNES-MIRABEAU (Bouches-du-Rhône)

L'ADJOINT AU MAIRE DELEGUE
Aux Bâtiments Communaux – Voirie
Eclairage Public – Eau et Assainissement

Antoine PETTAVINO